

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Convention de mises à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération ARLYSERE

Séance du 11 avril 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	03 avril 2023
Nombre de Délégués présents	13	Date de l'affichage	03 avril 2023
Nombre de Pouvoirs	2		
Nombre de Délégués votants	13		
Pour	13		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 11 avril 2023 à 15h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 03 avril 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

M.CHEDAL-BORNU Jean François, suppléant CCVV, sans pouvoir ne prend pas part au vote.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		à SOLLIER Romain
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian	X			
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume		X		à VERNAY Gérard
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			de DESRUES Guillaume
CCHT	AMET Yannick			X	
ARLYSERE	THEVENON Raphael			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
18 AVR. 2023
RECEPISSE

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph				
CCCT	SOLLIER Romain	X			de FAVRE Sandra
CCVA	BRUNO Aurore				
CCVA	MATHIS Marc				
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Sans Pouvoir
CCVV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis			X	
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAL Serge		X		
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

-CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
 -CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
 -CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
 -COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
 -CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
 -ARLYSERE

SOUS-PREFECTURE
 ALBERTVILLE
 18 AVR. 2023
 RECEPISSE

OBJET : Convention de mises à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Monsieur le président rappelle que la communauté d'agglomération d'Arlysère s'appuyait sur une technicienne de rivière d'Arlysère et sur 3 agents du syndicat Mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) pour exercer la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise (7 communes).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI vers l'APTV, il est proposé de conserver cette organisation sur l'année 2023. La mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE concerne 1 agent :

- une technicienne rivière à 0,12 ETP soit 4,2 h / semaine

Sur la base de ce prévisionnel de temps passé, le montant estimatif de versement de l'APTV à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE est de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical Gemapi :

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de personnel avec la communauté d'agglomération,
- APPROUVE la mise à disposition sur une période d'une année à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le président à signer et mettre en œuvre la présente convention.
- AUTORISE que l'APTV verse à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE les indemnités couvrant la totalité des salaires, charges sociales et charges diverses, primes et avantages au prorata du temps passé dans la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

17 AVR. 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
18 AVR. 2023
RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**TARENTAISE
VANOISE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME MARIE COMBAZ
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**



Entre

La Communauté d'Agglomération Arlysère,

Adresse : L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - BP 20109 - 73207 ALBERTVILLE CEDEX représentée par son Président en exercice,

Et

L'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, ci-après APTV,

Adresse : Maison de la Coopération Intercommunale – 133 Quai Saint Réal – 73600 MOUTIERS représentée par son Président en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'accord écrit en date du XX/XX/XXXX de Madame Marie COMBAZ, Technicien principal de 2^{ème} classe,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Du 01 janvier au 31 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Arlysère met Madame Marie COMBAZ à disposition de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) pour une durée d'un an à hauteur de 12 % de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions de Technicienne de rivière.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Madame Marie COMBAZ exercera ses fonctions de technicien rivière sous la responsabilité du Président de l'APTV et du responsable de service.

Dans ce cadre, les principales missions de Madame Marie COMBAZ seront les suivantes :

En matière d'organisation et de gestion des travaux :

- Élaboration et planification des travaux de restauration et d'entretien des berges et ripisylves : travaux forestiers, génie végétal,

- Conduite de projet sur des opérations de restauration physique de cours d'eau, de suppression ou amélioration d'ouvrages, de requalification de berges, de gestion des matériaux solides, de restauration de la continuité piscicole, volet technique et administratif,
- Maîtrise d'œuvre, suivi de chantier (autorisations préalables, planning, mise en œuvre, facturation, réception des travaux, ...),
- Surveillance et suivi régulier de l'état des cours d'eau et des ouvrages,
- Surveillance en cas de crue annoncée sur le territoire (déplacement terrain, propositions d'interventions d'urgence, suivi post crues, rédaction de rapports d'incidents).

En matière d'animation :

- Animation et participation à des réunions techniques et groupes de travail, réunions publiques,
- Communication et sensibilisation auprès des élus locaux, usagers. Chargé des relations avec les riverains, rédaction des conventions et compte-rendu des visites de terrain,
- Contacts avec les partenaires techniques et financiers,
- Sensibilisation et information auprès des usagers et acteurs de l'eau du bassin versant.

ARTICLE 3 : Situation administrative du fonctionnaire :

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) de Madame Marie COMBAZ continue à être gérée par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère. En cas de faute, le représentant de l'organisme d'accueil peut saisir le président de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

L'APTV informe la Communauté d'Agglomération Arlysère de toute modification qu'elle apporterait à l'organisation du temps de travail de l'agent.

L'agent utilise le matériel fourni par la ville d'Albertville (ordinateur, téléphone...).

ARTICLE 4 : Rémunération :

La Communauté d'Agglomération Arlysère versera à Madame Marie COMBAZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération.

L'APTV remboursera à la Communauté d'Agglomération Arlysère le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Marie COMBAZ.

Ces remboursements seront effectués trimestriellement sur la base d'un titre de recettes exécutoire émis par la Communauté d'Agglomération Arlysère accompagné d'un récapitulatif des frais ainsi répercutés.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Marie COMBAZ sera établi après entretien individuel par l'APTV une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté d'Agglomération Arlysère qui établira l'appréciation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'appréciation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Marie COMBAZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à Albertville le 29/03/2023

Christian RAUCAZ
Vice-Président aux Ressources Humaines

Fabrice PANNEKOUCKE
Président de l'Assemblée du Pays de
Tarentaise Vanoise



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
18 AVR. 2023
RECEPISSE